



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Cédric JOUSSAUME, Maire délégué de Jarzé en date du 17 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison d'un mariage et du stationnement de véhicules de pompiers, il importe de réglementer le stationnement Rue de la Mairie à Jarzé,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'un mariage et du stationnement de véhicules de pompiers le stationnement sera interdit sur les 4 places entre le n°2 et le n°4 de la rue de la Mairie à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le samedi 21 septembre 2024 de 12h30 à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par M. Cédric JOUSSAUME, Maire délégué de Jarzé.

**ARTICLE 3 :** M. Cédric JOUSSAUME, Maire délégué de Jarzé et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 septembre 2024  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN

